

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

21371727



Déposé
03-12-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0778249806

Nom

(en entier) : **P.F. ROTSAERT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Place de l'Abbaye 8
: 7784 Warneton

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait d'un acte reçu par Anthony Leleu, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 02/12/2021, qui sera enregistré dans le délai légal.

1. a. **Forme et dénomination** : société à responsabilité limitée P.F. ROTSAERT

1. b. **Région** : Région Wallonne

2. **Siège – adresse électronique – site internet**:

a. Siège: Place de l'Abbaye 8 - 7784 Warneton

b. Adresse électronique et site internet : la société n'a pas fait usage de la faculté de publier ces données.

3. **Durée** : illimitée

4. **Actionnaires – montant des apports restant à libérer**:

Monsieur Steve ROTSAERT, demeurant à 7782 Comines-Warneton (Ploegsteert), Chemin Duhem 8 - apport libéré intégralement.

5. **Apports – libération – nombre d'actions – conclusions du reviseur**

Il a été créé cent vingt actions sans valeur nominale, souscrites et libérées intégralement pour un montant de quatre mille huit cents euros (€ 4.800,00) par le fondateur.

6. **Exercice social** : l'exercice social court du 1 janvier au 31 décembre ; le premier exercice social court du 02/12/2021 au 31/12/2022.

7.a. **Administrateur(s)** :

Ont été appelés à cette fonction :

- Monsieur **Steve Danny Errol ROTSAERT**, né à leper le vingt-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-trois, demeurant à 7782 Comines-Warneton (Ploegsteert), Chemin Duhem 8, avec effet au 01/01/2022.

- Monsieur **Eddy Daniel André ROTSAERT**, né à leper le dix-huit avril mil neuf cent soixante, demeurant à 7782 Comines-Warneton (Ploegsteert), Rue de Messines 1

- Madame **Carine Marthe Cornélie TANCÉ**, née à leper le dix juin mil neuf cent soixante et un, demeurant à 7782 Comines-Warneton (Ploegsteert), Rue de Messines 1

7.b. **Administration de la société – pouvoirs** :

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateurs statutaires

A. Administrateur unique.

Lorsqu'il y a un seul administrateur, ce dernier représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

L'administrateur unique peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, actionnaire ou non.

B. Pluralité d'administrateurs.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

8. Réserves – bénéfices – boni de liquidation :

L'affectation du bénéfice est décidée par l'assemblée générale statuant sur proposition de l'organe d'administration, dans le respect des règles et en tenant compte des limites fixées par les articles 5:142 à 5:144 du CSA.

L'organe d'administration a le pouvoir de procéder, dans les limites des articles 5:142 et 5:143, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, le liquidateur doit rétablir l'équilibre avant de procéder au partage, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

9. Commissaire(s) :

Il n'est pas nommé de commissaire

10. Objet:

La société a pour objet, dans le respect des règles déontologiques en vigueur, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de confrères soumis aux mêmes règles déontologiques ou en participation avec ceux-ci, par elle-même ou par des confrères soumis aux mêmes règles déontologiques, toutes activités se rapportant directement ou indirectement :

- l'entreprise générale de pompes funèbres, comprenant toutes formes d'organisation des funérailles y compris l'exploitation de funérarium, l'aménagement de mortuaire, l'achat et la vente de cercueils, sépultures, caveaux, monuments, fleurs et couronnes mortuaires, tout article funéraire, la thanatologie, la thanatopraxie, le transport mortuaire, tous autres devoirs quelconques en rapport avec les funérailles
- l'organisation complète d'obsèques pour animaux (prise en charge, préparation, exposition, crémation ,...)
- la conception, réalisation, diffusion d'avis et de remerciements funéraires ainsi que des fairepart
- la gestion et mise en page du site web et mise en ligne des nécrologies
- la location de salle et de tout l'équipement nécessaire
- la mise à disposition d'un logement avec ou sans personnel
- l'organisation, la réalisation, la conception de réception, collation, catering, cérémonie et de veillée
- la petite restauration
- la diffusion live streaming des cérémonies, enregistrement des cérémonies
- la conception, l'achat, la vente de tous monuments funéraires, plaques souvenirs, la gravure, l'infographie,
- l'entretien et la réparation et la rénovation de parcelles et de monuments funéraires.
- la fonction d'intermédiaire commercial.
- le courtage d'assurances (en particulier en matière funéraire)
- l'achat, vente, location, rénovation de tous biens immobiliers
- la création de logements (par exemple au-dessus de la salle)
- l'exploitation d'un ou plusieurs funérariums, tant en Belgique qu'à l'étranger.
- l'exploitation tant en Belgique qu'à l'étranger d'un service de corbillards,

L'énumération qui précède est strictement exemplative et n'est pas limitative. D'une manière générale, la société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, même partiellement.

La société pourra faire tout acte nécessaire et/ou indispensable à l'accomplissement de son objet et plus particulièrement toute transaction mobilière et immobilière concernant les locaux médicaux, l'achat du matériel médical et non médical, l'engagement du personnel administratif soignant, pratiquant ou appelé à pratiquer dans la société.

Elle peut se porter caution ou donner sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, existantes ou à créer, tant en Belgique qu'à l'étranger, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui soit de nature à favoriser le développement de ses activités.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

11. Assemblée générale – conditions d'admission – exercice du droit de vote :

L'assemblée générale ordinaire des associés aura lieu de plein droit chaque année le troisième lundi du mois de juin à 11 heures soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable à la même heure.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Chaque action confère une seule voix.

12. Procurations :

L'organe d'administration mandate la SRL LUMINAD, à 8560 Wevelgem, Hoge Voetweg 16, BCE 0822.321.062, représentée par Madame Sabine Holvoet, tout mandataire ayant faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations fiscales et autres, et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

13. Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte constitutif – premiers statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Anthony Leleu, Notaire